

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL RELATIF À LA RÉPARTITION DES CRÉDITS  
DE LA CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)**

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE  
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 21 MAI 2019,**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 841-5 ;

Vu la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la contribution à la vie étudiante et de campus ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté UCA-2018-518 portant proclamation des résultats - Élections aux conseils centraux -collège usagers- et conseils d'UFR - Scrutin du 20/11/2018 ;

Vu les candidatures déposées ;

**PRÉSENTATION :**

En application de l'article D. 841-9 du code de l'éducation, chaque établissement affectataire de la CVEC établit un programme des actions qu'il entend financer avec le produit de cette contribution qui lui est affecté, et dresse un bilan des actions conduites l'année précédente, en associant les différents acteurs de la vie étudiante.

Cette association peut prendre la forme de groupes de travail rassemblant la direction de l'établissement, les responsables des services en charge des différents aspects de la vie étudiante, des représentants des élus étudiants au CA, des représentants des élus étudiants à la CFVU, le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires, et des personnalités extérieures.

Vu la présentation de Vu la présentation de Laurent MOURET, Direction de la vie universitaire – Directeur, et de Marie BINEAU, Vice-Présidente étudiant du Conseil académique, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'adopter la composition du groupe de travail relatif à la répartition des crédits de la CVEC suivante :

- Le ou la Vice-Président(e) en charge de la vie universitaire ou son représentant ;
- Le ou la Vice-Président(e) Étudiant(e) ou son représentant ;
- Le ou la Vice-Président(e) délégué(e) à la vie étudiante ou son représentant ;
- Le ou la Vice-Président(e) en charge de la Commission Formation et Vie Universitaire ou son représentant ;
- Le ou la Directeur(rice) de la Vie Universitaire ou son représentant ;
- Le ou la Directeur(rice) de la Maison de la Vie Étudiante ou son représentant ;
- Le ou la Directeur(rice) du Service de Santé Universitaire ou son représentant ;
- Le ou la Directeur(rice) du Service Université Culture ou son représentant ;
- Le ou la Directeur(rice) du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives ou son représentant ;
- Le ou la coordonnateur(trice) du Service Université Handicap ou son représentant ;
- Deux élus étudiants du Conseil d'Administration ;
- Un élu étudiant de la Commission de la Recherche ;

- Cinq élus étudiants de la Commission Formation et Vie Universitaire ;
- Un élu enseignant ou BIATSS de la Commission Formation et Vie Universitaire ;
- Deux représentants des associations étudiants labélisées ;
- Le ou la Directeur(rice) du Crous ou son représentant ;
- Le ou la Vice-Président(e) étudiant(e) du Crous ou son représentant ;
- Un représentant de la Ville de Clermont-Ferrand.

**Article 2 :**

De désigner les représentants étudiants élus à la CFVU suivants dans le cadre du groupe de travail relatif à la répartition des crédits de la CVEC :

- Alexandre FRAGA ;
- Félix GARNIER ;
- Wendy LAFAYE ;
- Anna MENDEZ ;
- Hector RIGAILL.

**Article 3 :**

De désigner le représentant enseignant ou BIATSS élu à la CFVU suivant dans le cadre du groupe de travail relatif à la répartition des crédits de la CVEC :

- Laurence GROCHOWSKI.

Membres en exercice : 41

Votes : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2019-05-21-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*